

Sénat de Belgique.

Projet de Loi ouvrant des crédits supplémentaires au Département de la Justice, pour les exercices de 1840 et 1841.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de soixante-un mille deux cent soixante-dix francs (fr. 61,270) est ouvert au Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1840, savoir :

1° Au chap. IV, article unique, Frais de justice en matière criminelle.	54,800
2° Au chap. VI, article 2, Moniteur.	4,800
3° Au chapitre VIII, article 4, Frais d'impression et de bureau dans les prisons.	1,670
	Fr. 61,270.

ARTICLE 2.

Un crédit supplémentaire de deux mille cinq cents francs (fr. 2,500) est ouvert à l'article 3 du chapitre II du Budget du même Département, pour l'exercice 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 10 décembre 1841.

Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) FALLON, Isidore.